



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 5 mars 2018



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Pôle des élèves

Dossier suivi par
Patrick MOSCA

Téléphone
04 90 27 76 95

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de
Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs
les principaux de collèges

Mesdames et Messieurs les directeurs
écoles élémentaires publiques

pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs
centres d'information et d'orientation

pour information

Objet : **modalités d'affectation en classe de 6^{ème} - rentrée 2018**

Réf : code de l'éducation articles D 211-11

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} au sein des collèges publics du département de Vaucluse via l'application AFFELNET 6^{ème} (A6).

Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant en formation particulière.

I – Objectifs et périmètre de l'application A6

☞ Les objectifs:

- gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} (dont 6^{ème} SEGPA et 6^{ème} ULIS) dans les collèges publics du département dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire.
- dématérialiser le traitement du dossier d'entrée en classe de 6^{ème} d'un collège public.
- communiquer au plus tôt le résultat de l'affectation aux écoles d'origine, aux circonscriptions et aux collèges d'accueil. Ces derniers en informeront les familles.
- Transférer sur SIECLE (base informatisée du second degré) les élèves affectés en collège.
- disposer d'indicateurs départementaux sur l'affectation.

Le périmètre:

L'application A6 concerne les élèves :



2/5

- Issus des écoles publiques et privées du département, et domiciliés dans le Vaucluse.
- ET
 - issus de CM2,
 - issus de CM1 et sollicitant une admission anticipée en 6^{ème}
 - les élèves scolarisés en ULIS (susceptibles d'entrer en 6^{ème}),
 - tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2017.

Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés hors département mais rattachés à un collège du département ou qui demandent un collège de Vaucluse à titre dérogatoire, seront saisis directement par le Pôle des élèves sur l'application A6.

Les familles des élèves issus d'un établissement privé hors contrat ou instruits dans la famille qui souhaitent, pour leur enfant, une poursuite de scolarité dans un collège public, adressent une demande au pôle des élèves-DSDEN 84, au plus tard le 30 avril 2018.

II – Procédure générale d'admission en 6^{ème}

A – Orientation à l'issue du cursus élémentaire:

Je vous invite à vous reporter à la circulaire départementale relative à l'orientation des élèves à l'issue du cursus élémentaire (propositions / décisions des conseils des maîtres, procédure d'appel) en date du 5 mars 2018.

Conformément à l'article D 321-6 du code de l'éducation, il appartient au conseil des maîtres de prononcer ou non le passage en 6^{ème}.

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, relève des compétences du directeur académique après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). Vous voudrez bien trouver les coordonnées du service chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés de Vaucluse à l'adresse internet suivante :

<http://www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr/spip/>

B – Affectation en collège:

B – 1 Constitution du dossier:

L'application A6 permet d'éditer les fiches nécessaires à la constitution du dossier.

- **La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1** (pré-remplie) sera remise aux familles afin qu'elles mettent à jour leurs coordonnées (si besoin). Le directeur les modifiera ensuite, le cas échéant, sur l'application A6. Toute modification devra être accompagnée d'une pièce justificative de la famille.

- **Sur la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 2** (pré-remplie) chaque famille exprimera ses souhaits de scolarité (formation particulière – cadres D).

La continuité de langue étudiée à l'école doit être privilégiée. Il est possible dans certains collèges de débiter dès la 6^{ème} deux langues vivantes (cadre E).

Le collège de desserte dont dépend le domicile de la famille est obligatoirement renseigné sur la fiche de liaison remise à l'élève (cadre B). La famille a néanmoins la possibilité de demander un autre établissement (collège sollicité à titre dérogatoire - cadre F).

Chaque volet complété et signé par le ou les responsables de l'élève ne pourra plus faire l'objet de modification par le directeur de l'école primaire.

Pour connaître le collège de desserte lié au domicile de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/>



3/5

B – 2 Pour les familles sollicitant un autre établissement à titre dérogatoire :

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Les familles devront être informées de la procédure à l'aide du document joint : "information à l'attention des familles".

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) élève souffrant d'un handicap,
- 2) élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) élève susceptible de devenir boursier,
- 4) élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement,
- 5) élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité,
- 6) élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier,
- 7) autres motifs.

Il appartient aux directeurs d'écoles de saisir les vœux de la famille sur l'application A6.

Si aucun justificatif n'est fourni en complément de la demande, celle-ci doit être saisie sur A6 en Motif 7- autre motif.

Les classes avec deux langues vivantes (bi langues) et les sections sportives font partie des parcours scolaires particuliers (Motif 6).

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la constitution de ces classes relève des compétences du chef d'établissement, parmi les élèves affectés en 6^{ème} au sein de sa structure. En lecture, sur l'application A6, apparaîtra uniquement l'intitulé 6^{ème}.

📌 IMPORTANT :

Sections sportives : lorsque des sélections sont effectuées sur critère sportif par l'établissement demandé, celles-ci seront réalisées impérativement avant l'affectation. Les résultats des tests seront communiqués à la DSDEN 84, Pôle des élèves, avant le 18 mai 2018 (mais pas aux familles).

📌 IMPORTANT :

Les dossiers des élèves (volets 1 et 2 accompagnés des pièces justificatives) avec demande de dérogation de secteur par les familles, seront transmis, après saisie sur l'application A6, au service Pôle des élèves de la DSDEN 84.

📌 IMPORTANT :

En cas de refus de dérogation, l'élève sera affecté automatiquement dans l'établissement de desserte saisi dans l'application A6.

B – 3 Classes à Horaires Aménagés
Musique (CHAM) – Danse (CHAD) – Théâtre (CHAT):



Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles.

Ce dossier est obtenu :

- par retrait dans les conservatoires ou autres structures d'enseignements artistiques,
- par téléchargement sur le site de la direction académique.

Conditions d'admission:

4/5

L'admission des élèves est prononcée par le directeur académique sur proposition d'une commission consultative chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (celles-ci font l'objet d'une évaluation préalable par les structures artistiques) et dans le respect du droit commun de l'affectation en collège.

Les dossiers constitués doivent être transmis directement par les familles aux structures d'enseignements artistiques concernées, aux dates définies par celles-ci.

		Lieu de dépôt des dossiers
Musique	Collège Joseph Vernet -AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional musique du Grand AVIGNON
	Collège Joseph D'arbaud - VAISON LA ROMAINE	Ecole de musique intercommunale de VAISON LA ROMAINE
	Collège Voltaire - SORGUES	Ecole municipale de musique SORGUES
	Collège Alphonse Daudet - CARPENTRAS	Conservatoire de musique CARPENTRAS
Danse	Collège Frédéric Mistral - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional danse du Grand AVIGNON
	Collège François Raspail - CARPENTRAS	Conservatoire de danse CARPENTRAS
Théâtre	Collège Joseph Viala - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional théâtre du Grand AVIGNON

B – 4 Section Internationale Chinois:

La section internationale "chinois", avec enseignement obligatoire de l'anglais, du collège Frédéric Mistral à Avignon fait l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles :

- par retrait au collège Frédéric Mistral
- par téléchargement sur le site de la direction académique

Les dossiers constitués doivent être transmis directement par les familles au collège Frédéric Mistral à Avignon pour le **vendredi 11 mai 2018, délai de rigueur.**

L'admission dans cette section est prononcée par le directeur académique sur proposition du chef d'établissement, au vu du dossier de candidature et à l'issue d'un entretien et dans le respect du droit commun de l'affectation en collège.

L'entretien a pour but de vérifier la motivation, la volonté et l'aptitude du candidat à suivre un enseignement supplémentaire.

B – 5 Elèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille

L'admission dans un établissement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans leur famille reste subordonnée au succès à l'examen d'entrée en 6^{ème}.

Les inscriptions à cet examen seront reçues à la DSDEN84 jusqu'au **30 avril 2018**, délai de rigueur.

Les épreuves d'admission auront lieu entre les **14 mai et 25 mai 2018**.

Les inspections de l'Education nationale, pour chaque circonscription concernée, se chargeront de l'organisation de cet examen, après transmission, par le Pôle des élèves de la DSDEN 84, des candidatures reçues.



5/5

IMPORTANT :

Les résultats de l'affectation seront transmis (notifications d'affectation) aux familles par le collège d'accueil retenu par l'application A6 à partir du 15 juin 2018 (sauf aux familles ayant fait appel des décisions de passage).

Les affectations issues de l'application A6 seront transférées dans SIECLE (Base Elèves 2nd degré) par la DSDEN 84 aux collèges d'accueil pour suite à donner.

III – Calendrier, assistance technique et fonctionnelle

Le calendrier des différentes phases de l'affectation est précisé en annexe.

Il est mis à disposition des tutoriels d'aide à la saisie pour chaque phase de l'affectation en se connectant sur le Portail Intranet Académique (PIA) 1^{er} degré –DSDEN 84- La valise des documents du SI - Orientation. Affectation.

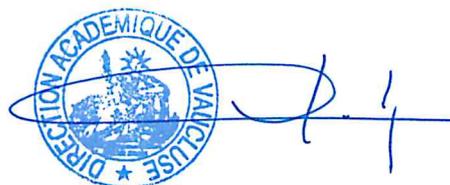
L'application A6 propose également un manuel complet de l'utilisateur via l'onglet « fil conducteur du directeur ».

Toutes les demandes d'assistance techniques (droit d'accès, message d'erreur de l'application, problème d'impression, problème de lecture de pdf,...) doivent faire l'objet d'une saisie sur la plateforme accès centralisé (PAC), disponible sur le PIA 1^{er} degré (<https://si1d.ac-aix-marseille.fr>).

Toutes les demandes d'assistance fonctionnelles (questions juridiques notamment sur l'autorité parentale, sectorisation, offre de formation en collège, dérogations...) doivent faire l'objet d'échanges avec le Pôle des élèves.

Je sais pouvoir compter sur vous dans la mise en œuvre de cette procédure afin d'optimiser le traitement des dossiers d'affectation en 6^{ème}.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.



Christian PATOZ





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
éducation
nationale

Avignon, le 5 mars 2018

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de
Vaucluse

à

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires privées

s/c de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale
chargés(es) de circonscription

Pôle des élèves

Dossier suivi par

Patrick MOSCA

Téléphone

04 90 27 76 95

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

patrick.mosca

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Objet : **modalités d'affectation en classe de 6^{ème} – rentrée 2018**

Réf. : article D341-17 du code de l'éducation

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} au sein des collèges publics de Vaucluse via l'application AFFELNET 6^{ème} (A6).

L'application A6 est destinée à gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} domiciliés dans le Vaucluse et sollicitant un collège public de ce département.

Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté ou entrant en formation particulière.

Pour les élèves issus de l'enseignement privé et souhaitant poursuivre leur scolarité, en 6^{ème}, au sein d'un collège public du département, il appartient aux directeurs des écoles privées de transmettre la « *fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}* », volet 1 et 2 (modèles ci-joints) à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **pour le 4 mai 2018, délai de rigueur.**

Dès réception, les fiches de liaison seront saisies directement dans l'application A6 par le service Pôle des élèves de la DSDEN 84 pour affectation.

I. Cas des familles sollicitant un collège public à titre dérogatoire:

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'Education nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) élève souffrant d'un handicap,
- 2) élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) élève susceptible de devenir boursier,
- 4) élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement,
- 5) élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est situé à proximité de l'établissement souhaité,
- 6) élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier,
- 7) autres motifs.



IMPORTANT :

En cas de refus de dérogation, l'élève sera affecté automatiquement dans l'établissement de desserte saisi dans l'application A6.

2/2

Pour connaître le collège de desserte lié au domicile de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/>

II. Elèves relevant de l'enseignement adapté (SEGPA):

A l'issue des réunions des sous-commissions de pré-orientation, la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) déterminera les affectations.

Les familles recevront soit un avis favorable d'affectation dans un collège de Vaucluse, soit un courrier de refus de la demande par les services A.S.H de la DSDEN 84.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.



Christian PATOZ

P.J. :

Fiches de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et volet 2
Note d'information aux parents sollicitant un collège en dérogation

Avignon, le 5 mars 2018

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de
Vaucluse

à

Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

des Alpes de Haute Provence
des Bouches du Rhône
de la Drôme
du Gard

Pôle des élèves

Dossier suivi par
Patrick MOSCA
Téléphone
04 90 27 76 95
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : **modalités d'affectation en classe de 6^{ème}, élèves domiciliés hors Vaucluse.
Rentrée 2018**

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} et domiciliés hors du département de Vaucluse.

Trois situations peuvent se présenter :

1 - Le domicile de l'élève hors département est rattaché à un collège du Vaucluse.

En accord avec les différentes directions académiques et conseils départementaux limitrophes au département de Vaucluse certaines communes hors département sont rattachées à un collège de Vaucluse.

Pour connaître le collège de desserte lié à l'adresse de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante:

<http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/>

Le dossier constitué de la «fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}- volet 1 et 2», sera transmis à la DSDEN84, Pôle des élèves, **avant le 4 mai 2018** pour saisie dans l'application AFFELNET 6 (A6).

L'affectation sera notifiée à la famille par le collège d'accueil.

2 - La famille sollicite un collège du Vaucluse à titre dérogatoire.

Le dossier complet, «fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et 2» et pièces justificatives, sera transmis à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **avant le 7 mai 2018** pour saisie dans l'application A6.



2/2

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale et dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) élève souffrant d'un handicap,
- 2) élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) élève susceptible de devenir boursier,
- 4) élève dont une sœur ou un frère est scolarisé dans l'établissement,
- 5) élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
- 6) élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier,
- 7) autres motifs.

Les familles seront directement informées par l'établissement d'accueil de Vaucluse d'un avis favorable à leur demande.

Les demandes non retenues seront retournées à la DSDEN d'origine pour nouveau traitement.

3 – La famille sollicite une 6^{ème} SEGPA dans un collège du Vaucluse

A l'issue des réunions des sous-commissions de pré-orientation, la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) déterminera les affectations.

Les familles recevront soit un avis favorable d'affectation dans un collège du Vaucluse, soit un courrier de rejet de la demande par les services A.S.H de la DSDEN 84.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les écoles primaires de votre département, susceptibles d'avoir des élèves concernés par une affectation dans un collège public du Vaucluse, de ces modalités d'affectation en classe de 6^{ème}.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.



Christian PATOZ

Copie à :

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de Vaucluse

Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^{ème} DANS UN COLLÈGE PUBLIC⁽¹⁾ – Volet 1

Année scolaire 2018-2019

ÉLÈVE			
Nom :		Nom d'usage :	
Prénom(s) :			
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Né(e) le :	Lieu de naissance :	
Niveau ou cycle :			
Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire ^(*) :			
École :			
Adresse actuelle de l'élève :		^(*) Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire <u>si elle est différente de l'adresse actuelle</u> :	

RESPONSABLES	
<input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève ⁽²⁾ :
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél. domicile :	
Tél. portable :	
Tél. travail :	
Courriel :	Date et signature :

<input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève ⁽²⁾ :
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél. domicile :	
Tél. portable :	
Tél. travail :	
Courriel :	Date et signature :

<input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève ⁽²⁾ :
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél. domicile :	
Tél. portable :	
Tél. travail :	
Courriel :	Date et signature :

⁽¹⁾ Ne présage pas d'une décision de passage en 6ème.⁽²⁾ Liste des liens avec l'élève possibles : Mère, Père, Ascendant, Fratrie, Autre membre de la famille, Tuteur, Aide sociale à l'enfance, Educateur, Assistant familial. Autre lien^(*) A renseigner obligatoirement par les responsables pour la prise en compte de la demande.

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

A - Élève	
Nom de famille :	Nom d'usage :
Prénom(s) :	Niveau ou cycle :
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F Né(e) le :	Lieu de naissance :
École :	
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :	

B - Collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire ⁽²⁾

CADRES À RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES DE L'ÉLÈVE

C - Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

D - Formation demandée pour la classe de 6ème ?
<i>Se reporter à l'annexe avec la liste des formations proposées pour la classe de 6ème (à l'échelle du département)</i>
Formation : _____

E - Langue(s) demandée(s) pour la classe de 6ème ?
<i>Se reporter à l'annexe avec la liste des langues vivantes enseignées en classe de 6ème (à l'échelle du département)</i>
Langue vivante (<i>obligatoire</i>) : _____
Langue vivante (<i>facultative</i> *) : _____
<i>* A préciser si vous envisagez pour votre enfant l'apprentissage d'une 2ème langue vivante en classe de 6ème</i>

F - Demande de dérogation pour un autre collège public du département ou pour un parcours scolaire particulier dans le collège de secteur
Nom du collège public :
Adresse :
Code postal : _____ Commune : _____
Motif(s) de la demande de dérogation :
<input type="checkbox"/> Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS)
<input type="checkbox"/> Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
<input type="checkbox"/> Élève boursier sur critères sociaux
<input type="checkbox"/> Élève dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
<input type="checkbox"/> Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
<input type="checkbox"/> Élève devant suivre un parcours scolaire particulier

G - Orientation vers les enseignements adaptés (EGPA) ?
Avez-vous transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés* ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

*SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté ou EREA : établissement régional d'enseignement adapté

Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F - Demande de dérogation'.

H - Orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ?
Avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS auprès de la MDPH* ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

*MDPH : maison départementale des personnes handicapées

Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F - Demande de dérogation'.

I - Signature du responsable ou des responsables de l'élève		
Nom(s) prénom(s)	Signature(s)	Date

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

(1) Ne présage pas d'une décision de passage en classe de 6ème

(2) Le collège de secteur est celui du secteur géographique correspondant à l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire

INFORMATION AUX FAMILLES

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

Courant mai, le conseil des maîtres se prononcera sur le passage ou non des élèves de CM2 en 6^{ème}.

Après décision de ce conseil et si vous la contestez pour votre enfant, vous devrez prendre contact avec son enseignant et déterminer avec lui le bien-fondé de la décision. En cas de maintien, et si vous n'êtes toujours pas d'accord avec le conseil des maîtres, vous aurez la possibilité de présenter une demande de recours auprès de la commission départementale d'appel.

Dans quel collège sera t-il affecté ?

Dans le collège de desserte lié à **votre domicile** (sectorisation).

Tout changement de domicile modifiant automatiquement le collège de secteur pour la rentrée scolaire 2018 doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur de l'école fréquentée.

La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée et suivie par l'application d'aide à l'affectation "AFFELNET 6^{ème}".

- Courant mars, la directrice ou directeur d'école vous remettra la fiche **AFFELNET volet 1** (que vous corrigerez si besoin est) et mettra à jour les données administratives de votre enfant sur l'application.

- Courant avril, la directrice ou directeur d'école vous remettra la **fiche AFFELNET volet 2** sur laquelle sera précisé le collège de desserte correspondant à votre domicile.

Votre enfant peut-il être affecté dans un collège autre que celui de desserte ?

Vous avez la possibilité de choisir un autre établissement. Un seul vœu est autorisé, mais vous pouvez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation.

Vous notifierez votre choix sur la **fiche AFFELNET volet 2 (cadre F - demande de dérogation)**.

Votre demande, étudiée par une commission départementale, sera classée selon les motifs prioritaires nationaux et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège demandé.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande ainsi que les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles auprès de l'école.

Vous veillerez à motiver votre demande avec précision et à fournir toutes les pièces justificatives inhérentes, faute de quoi votre demande sera classée sans objet.

En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

L'octroi d'une dérogation de secteur n'implique pas automatiquement une subvention ou réduction pour les transports scolaires par l'organisateur des transports, ni la mise en place d'un circuit de ramassage spécifique.

Pour connaître les moyens de transport mis en place, il vous appartient de vous renseigner précisément auprès du secrétariat du collège demandé.

Comment et quand connaîtrez vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée (notification d'affectation) aux familles par le chef d'établissement où votre enfant sera affecté pour la rentrée scolaire 2018 (dérogation ou secteur) mi-juin 2018. Exception faite aux familles ayant fait appel de la décision de passage en 6^{ème}.

Les élèves affectés dans une section "SEGPA", et qui refuseraient, verront cette décision comme définitive et perdront définitivement bénéfice de cette affectation à la rentrée scolaire.

Liste des motifs prioritaires et des pièces justificatives pour une demande de dérogation de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification qui vous a été adressée par la MDPH si elle est en votre possession.
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Vous joindrez une copie de votre avis d'imposition 2016. L'obtention d'une dérogation à un élève "susceptible d'être boursier", n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2018	Vous joindrez un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2017/2018 dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier accompagné d'une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF).
6 – Élève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours
7 - Autres motifs : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc..	Vous exposerez votre situation dans un courrier.

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	I.E.N.	COLLEGE	DSDEN-Pôle élèves
Du 12 au 22 mars 2018		Sélection dans ONDE des élèves susceptibles d'entrer en 6ème Validation des listes et transmission à la DSDEN-Pôle élèves par les directeurs.			
Pour le 16 mars					Mise à jour des nomenclatures départementales
23 mars					Validation et transfert de l'ensemble des listes d'élèves dans AFFELNET 6 (A6)
Du 26 mars au 6 avril	Vérification et/ou correction de la fiche de liaison A6 volet 1 et retour dans les écoles	Edition et diffusion aux resp. légaux des fiches de liaison A6 volet 1 pour vérification. Mise à jour des données A6 (si besoin) .			
Du 9 avril au 20 avril	Renseignement des vœux sur le volet 2 de la fiche de liaison A6 et retour à l'école	Edition des fiches de liaison A6 volet 2 (vœux) avec le collège de secteur renseigné et diffusion aux familles.			
du 21 avril au 6 mai	VACANCES SCOLAIRES				
Jusqu'au 30 avril					Inscription à l'examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées hors contrat
Jusqu'au 4 mai					Réception des dossiers départements extérieurs et établ. Privés
Du 7 mai au 18 mai		Saisie des vœux (fiche de liaison - volet 2) dans A6 et transmission des dossiers de demande de dérogation de secteur (volet 2 et P.J) à la DSDEN -			Centralisation des dossiers de dérogation au collège de secteur (volet 2 et P.J) transmis par les écoles à la DSDEN - Pôle élèves

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	I.E.N.	COLLEGE	DSDEN-Pôle élèves
Du 7 mai au 1er juin					Contrôle de la validité des dossiers de dérogation
Du 14 au 25 mai	Examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées hors contrat, organisé par les établissements scolaires et les circonscriptions pour l'entrée en 6ème				
jusqu'au 14 mai		Réunion des conseils de maîtres de cycle pour propositions d'orientation			
Jusqu'au 18 mai				Réception des candidatures C.H.A	
22 et 23 mai				Commissions Classes Horaires Aménagés	
du 22 mai au 1er juin					Traitement de la base d'affectation (affectation directe dans le C.S. + saisie des décisions pour les sections spécifiques + saisie des dérogations)
Jusqu'au 29 mai	Réponse aux propositions des conseils des maîtres de cycle				
jusqu'au 31 mai		Réunion des conseils des maîtres de cycle pour décisions d'orientation.			
Jusqu'au 1er juin					Saisie A6 des vœux élèves des départements extérieurs + établ. Privés
Jusqu'au 7 juin		Saisie dans l'application A6 des décisions de passage			
14 juin					Validation des résultats de l'affectation

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	I.E.N.	COLLEGE	DSDEN-Pôle élèves
15 juin				Notification aux familles- SAUF FAMILLES AYANT FAIT APPEL	
À partir du 18 juin				Réception dans SIECLE des dossiers des élèves affectés sous A6 et transférés par la DSDEN	Transfert dans SIECLE des dossiers des élèves affectés sous A6
jusqu'au 18 juin	Appel contre la décision du conseil des maîtres de cycle	Envoi à l'I.E.N de circo des appels formés contre les décisions des conseils des maîtres de cycle			
jusqu'au 22 juin			Envoi à la DSDEN-Pôle élèves des appels formés contre les décisions des conseils des maîtres de cycle		Réception des dossiers d'appel
26 juin					Réunion de la commission départementale d'appel 1er degré

